



## AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR SITUÉ PRÈS DE LA LIMITE DE PIEDMONT, PLUS PARTICULIÈREMENT ÉTANT UNE PARTIE DE LA RÉSERVE NATURELLE ALFRED-KELLY (PARTIE DU LOT 4 731 692 ET LE LOT 4 731 691 DU CADASTRE DU QUÉBEC), UNE PARTIE DE LA PISTE CYCLABLE DU P'TIT TRAIN DU NORD (LOT 2 225 644 DU CADASTRE DU QUÉBEC), UN IMMEUBLE SITUÉ À L'EST DE LADITE PARTIE DE LA PISTE CYCLABLE DU P'TIT TRAIN DU NORD (LOT 4 731 694 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET UN IMMEUBLE SITUÉ À L'OUEST DE LADITE PARTIE DE LA PISTE CYCLABLE DU P'TIT TRAIN DU NORD ET ADJACENT AU BOULEVARD CURÉ-LABELLE (PARTIE DU LOT 2 227 558, LOT 6 287 321 ET LOT 6 287 320 DU CADASTRE DU QUÉBEC), LE TOUT TEL QU'ILLUSTRÉ SUR LE CROQUIS SE TROUVANT À LA FIN DU PRÉSENT AVIS

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2019, le Conseil municipal de la Municipalité de Piedmont a adopté le **règlement numéro 866-19** décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Prévost, ayant pour objet d'annexer la partie du territoire de la Ville de Prévost telle que décrite dans la description technique et le plan l'accompagnant, préparés par Martin Themens, arpenteur-géomètre, en date du 21 juin 2019, sous le numéro 15641 de ses minutes.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 866-19 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

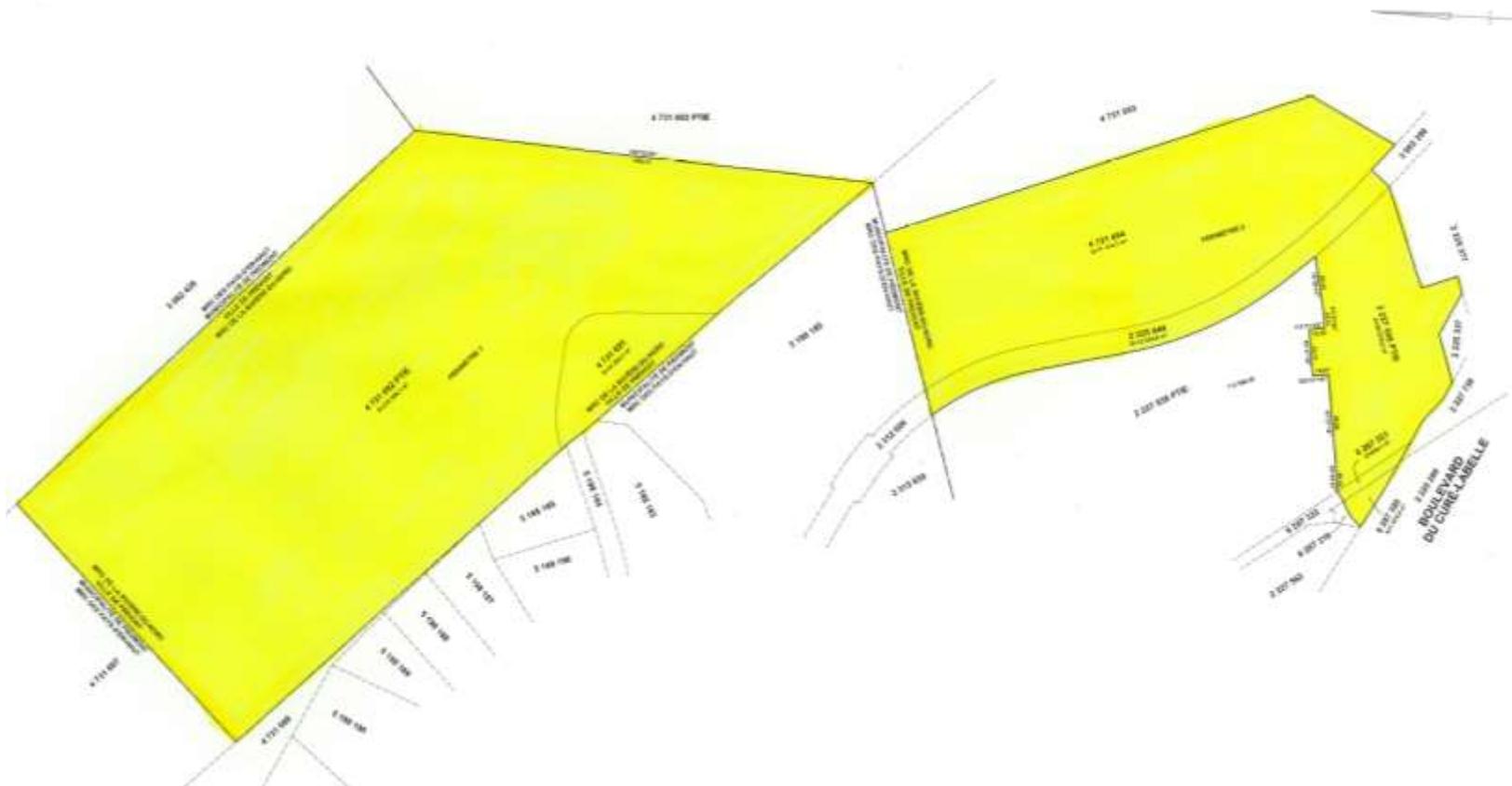
3. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, le lundi 10 février 2020**, à l'hôtel de ville de Prévost situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 866-19 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le lundi 10 février 2020, à l'hôtel de ville de Prévost situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Prévost du lundi au vendredi aux heures régulières d'ouverture.



Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs concernés :

7. Toute personne qui, le 2 décembre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec; et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois; et
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois; et
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 décembre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

11. Les personnes habiles à voter sont celles du secteur suivant :



DONNÉ À PRÉVOST, CE 5<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT (2020).

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière  
(450) 224-8888, poste 6227  
(450) 224-8323  
greffe@ville.prevast.qc.ca